

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 34
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1697 :

Plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2027

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANEE), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphano DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 25 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Date de réception en préfecture
24/10/2024
Date de réimpression : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°35/1697 : Plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2027.

Direction des Ressources Humaines - Direction des Ressources

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 28 août 2024 ;
VU le rapport social unique et notamment l'état de la situation comparée des femmes et des hommes ;
VU l'arrêté n° 4910 du 30 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place un plan d'actions afin de favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
CONSIDÉRANT que le plan d'actions 2021-2024 est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Le Maire informe l'Assemblée que L'article L.132-1 du code général de la fonction publique, complété par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020, prévoit que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La durée de ce plan est de trois ans au maximum, renouvelable.

Ce plan doit comporter des mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir leur égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique établi chaque année.

Le comité social territorial a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 28 août 2024.

Conformément aux dispositions réglementaires, le plan d'action a été :

- communiqué au représentant de l'État,
- publié sur le site internet de la commune,
- porté à la connaissance des agents communaux par intranet.

Le Plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2024-2027 figure en annexe au présent rapport.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal PREND ACTE de cette affaire.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1697-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024